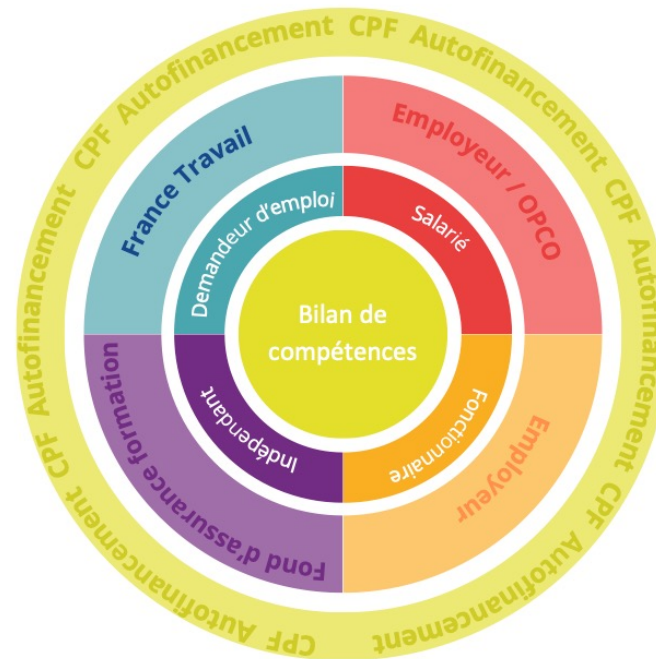


# BILAN DE COMPÉTENCES

*ligne de vie* par ACEASCOPE

## COMMENT FINANCER SON BILAN DE COMPÉTENCES (1/4)

Plusieurs options de financement disponibles en fonction de votre situation :



05 49 23 50 81  
contact@aceascop.com

## COMMENT FINANCER SON BILAN DE COMPÉTENCES (2/4)

### Financement par l'employeur

#### 1/ Vous êtes salariés du secteur privé

Le bilan de compétences peut être demandé par le salarié ou proposé par l'employeur lors de l'entretien annuel dans le cadre du **plan de développement des compétences** de l'entreprise. Il nécessite une convention tripartite entre le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire. L'accord du salarié est alors indispensable. Le salarié effectue le bilan de compétences sur son temps de travail et bénéficie du maintien de sa rémunération.

Si vous envisagez de demander un financement à votre employeur, il est important de préparer votre argumentaire en expliquant vos motivations et en quoi le bilan de compétences est bénéfique pour vous et l'entreprise. Il est préférable de faire votre demande par écrit en précisant les dates, les coûts et l'organisme qui réalisera le bilan. L'employeur a 30 jours pour répondre à votre demande.

L'employeur peut également abonder le CPF d'un salarié pour co-financer son bilan de compétence.

Dans le cadre d'un **congé de reclassement**, le salarié peut bénéficier d'un bilan de compétences. Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, la rémunération est maintenue. Si le bilan est réalisé hors temps de travail, aucune rémunération n'est versée.

#### 2/ Vous êtes fonctionnaires

Les agents de la fonction publique peuvent demander à leur hiérarchie de bénéficier d'un bilan de compétences lors d'un entretien annuel ou d'un bilan de carrière. La réponse reste à la discrétion de l'administration. Si la proposition vient de l'employeur, celui-ci doit en assumer intégralement la charge.

05 49 23 50 81  
contact@aceascop.com

## COMMENT FINANCER SON BILAN DE COMPÉTENCES (3/4)

### Compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation est un dispositif gouvernemental qui permet à chaque individu d'acquérir des droits à la formation tout au long de sa vie active. Ces droits peuvent ensuite être mobilisés pour financer une formation comme le bilan de compétences.

Lorsque le salarié mobilise son CPF hors de son temps de travail, l'employeur n'en est pas informé.

**Pour mobiliser votre CPF, vous devez vous connecter à votre compte**

<https://moncompteformation.gouv.fr>

- Si le montant de votre CPF est suffisant pour financer votre bilan, vous pouvez procéder à votre inscription en ligne. L'organisme de formation accepte votre demande et vous devez la valider définitivement à votre tour. Attention un délai de 11 jours entre l'achat et le début du bilan est obligatoire.
- NB. 100 € peuvent éventuellement restés à votre charge
- Si le montant de votre CPF est insuffisant, vous pouvez compléter le solde par CB directement sur le site soit demander un abondement à votre employeur ou à France Travail en fonction de votre situation.

05 49 23 50 81  
contact@aceascope.com

## COMMENT FINANCER SON BILAN DE COMPÉTENCES (4/4)

### Autres modes de financement

#### **Vous êtes indépendants ou intérimaires**

Les travailleurs indépendants et les intérimaires cotisent à fond d'assurance formation (FAF) qui ouvre un budget annuel réservé à la formation. Les FAF diffèrent en fonction du secteur d'activité.

Vous devez formuler votre demande directement auprès du FAF dont vous relevez.

#### **Vous êtes demandeurs d'emploi**

Lorsque le montant de votre CPF n'est pas suffisant, il est possible de solliciter l'aide à la formation auprès de votre conseiller France Travail.

#### **Autofinancement**

L'autofinancement est bien sûr à votre initiative. Il donne lieu à la signature d'un contrat de formation bipartite avec un délai de rétractation de 10 jours.

A votre écoute :

05 49 23 50 81  
contact@aceascope.com